République Française
Département Loiret
Commune de Bougy lez Neuville

Compte rendu de séance

Séance ordinaire du 18 Avril 2019

L'an 2019 , le 18 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Bougy-lez-Neuville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil (ancienne salle de classe) sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

Présents : Mme MAROIS ISABELLE, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, BURTIN Philippe, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard
Absent : M. JACQUEMONT Armand
Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 12/04/2019
Date d'affichage : 12/04/2019
Acte rendu executoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 29/04/2019 et publication le 29/04/2019
A été nommé(e) secrétaire : Mme VINCENOT Béatrice

SOMMAIRE

Vote du Compte de Gestion 2018 - D-2019-003
Vote du Compte Administratif 2018 du budget communal - D-2019-004
Affectation des résultats de l'exercice 2018 - D-2019-005
Vote des Taux d'Imposition 2019 - D-2019-006
Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Loiret-D-2019-007
Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du loiret -D-2019-008
Proposition d'acquisition d'une parcelle de bois - D-2019-009
Adhésion à la convention de dématérialisation avec la Préfecture du Loiret - D-2019-010
Convention de dématérialisation avec la trésorerie - D-2019-011
Dispositif dématérialisation Validation du devis BLES - D-2019-012
Mise en non valeur liste n° 3533610212 du 02.04.2019 - D-2019-013
Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune - D-2019-014
FAPO 2019- Maçonnerie du caquetoire - D-2019-015
FAPO 2019- Charpente du Caquetoire de l'Eglise - D-2019-016

Vote du Compte de Gestion 2018-réf : D-2019-003

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 du budget de la Commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Compte Administratif 2018 du budget communal réf : D-2019-004

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance, avant le débat sur le Compte Administratif 2018 du budget de la Commune. M PATY Gérard prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Madame MAROIS Isabelle, Maire, quitte la séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate pour l'exercice 2018 (du 01.01 au 31.12.2018):

- un excédent de fonctionnement de : 14 999,58 €
- un excédent d'investissement de : 31 224,02 €

Constate un cumul au 31 décembre 2018:

- un excédent de fonctionnement de : 154 961,41 €
- un excédent d'investissement de : 17 570,24 €

Approuve le Compte Administratif 2018 de la Commune

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats de l'exercice 2018 réf : D-2019-005

Vu les résultats du Compte Administratif 2018 de la Commune, Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, constate un cumul au 31 décembre 2018 :

- un excédent de fonctionnement de : 154 961,41 €
- un excédent d'investissement de : 17 570,24 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter ces résultats aux comptes suivants :

- en recette de fonctionnement R 002 = 154 961,41 €
- en excédent d'investissement R 001 = 17 570,24 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des Taux d'Imposition 2019 réf : D-2019-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'état n° 1259 TH-TF portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,
Vu le produit fiscal attendu,
Vu les prévisions budgétaires de l'année 2019,
Et après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux d'imposition comme suit :
Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 9,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,30 %

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Loiret réf : D-2019-007

La loi n ° 84.53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de travail et décès.
Cette même loi, en son article 26 autorise les centres de gestions à souscrire, pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.
En 2015, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC pour la période 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. Vu la situation de la commune, qui vient de recruter un agent CNRACL, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion du Loiret.
En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE décide de demander au Centre de Gestion du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre des contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er mars 2019 (date du recrutement de l'agent CNRACL) jusqu'au 31 décembre 2019.
Mme le Maire est autorisée à signer la convention passée avec le centre de gestion ainsi que toutes pièces annexes nécessaires.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du loiret période 01.04.2019 au 31.12.2022 réf : D-2019-008

Vu l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, qui imposent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive,
Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE décide de passer convention avec le Centre de gestion du Loiret afin de faire bénéficier du service de médecine préventive ses agents communaux, et acte que le montant annuel de la participation financière est fixé au taux de cotisation additionnel de 0.33 % du montant de l'ensemble du personnel de la collectivité. Ladite convention prendra effet au début du mois suivant sa signature.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition d'acquisition d'une parcelle de bois réf : D-2019-009

Un courrier notarié en date du 11 mars 2019, informe la mise en vente d'une parcelle de bois située à BOUGY LEZ NEUVILLE, cadastrée D n° 80 d'une contenance de 71 ares et 17 centiares , et E n° 92 d'une contenance de 2 hectares 36 ares et 0 centiares, et précise que la commune peut faire valoir son droit de préférence dans un délais de 2 mois. le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, décide à l'unanimité de ne pas se porter acquéreur de ladite parcelle de bois, du fait de l'absence de projet justifiant le droit de préférence, du prix demandé et des frais notariés.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention de dématérialisation avec la Préfecture du Loiret réf : D-2019-010

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au controle de légalité. Ces principes sont définis par l'article de la loi 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiés L231-1,L3131-1, L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à la télétranmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au controle de légalité, et accepte de conclure une convention de mise en oeuvre de la télétransmission avec le préfet du Loiret.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de dématérialisation avec la trésorerie réf : D-2019-011

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet de dématérialisation des actes soumis au controle de légalité. Ces principes sont définis par l'article de la loi 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiés L231-1,L3131-1, L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de procéder à la télétranmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, et accepte de conclure une convention avec la trésorerie de NEUVILLE AUX BOIS.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Dispositif dématérialisation Validation du devis BLES réf : D-2019-012

Notre prestataire informatique a été sollicité pour répondre à notre demande, et a établi un devis pour la mise en oeuvre de la dématérialisation de la télétransmission des actes soumis au controle de légalité et des actes budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Accepte le devis de notre prestataire informatique BERGER LEVRAULT ECHANGE SECURISES (BLES), dont les montants s'élèvent à

contrat BLES (abonnement de 3 ans)	184.96 € HT / 1 an
certificat électroniques (abonnement de 3 ans)	450,00 € HT / 3 ans
frais de mise en service BLES	700,00 € HT

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en non valeur liste n° 3533610212 DU 02.04.2019 réf : D-2019-013

Monsieur le Trésorier de Neuville aux bois informe la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE que des créances sont irrécouvrables. En effet, les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, Monsieur le Trésorier de Neuville aux Bois demande l'admission en non valeur pour un montant total de 11 598,42 € qui se décompose comme suit :

2013 = 646.69 €
2014 = 2 141.08 €
2015 = 2 869,59 €
2017 = 5 941,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, accepte la mise en non valeur de la totalité des créances irrécouvrables, et précise que les dépenses sont prévues au BP 2019 à l'article 6541
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune réf : D-2019-014

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après examen du projet de budget communal 2019, et après en avoir délibéré, adopte le **Budget Primitif 2019 de la Commune**, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 253 396,11 €
Section d'investissement : 104 746,24 €

Le budget primitif établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FAPO 2019- Maçonnerie du caquetoire réf : D-2019-015

Vu la situation périlleuse du caquetoire de l'Eglise de BOUGY LEZ NEUVILLE,
Vu les conseils préconisés par les Batiments de France,
Vu le devis de restauration du caquetoire, pour la maçonnerie, dont le montant s'élève à 9 187,36 € HT soit 11 024, 83 € TTC,
Vu la subvention proposée par le Département pour les communes de faible population, de 40 % du montant HT des travaux,
Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,
Accepte le devis de l'entreprise BELTOISE, domiciliée à LOURY, dans le cadre de l'opération de restauration du caquetoire de l'Eglise, pour la maçonnerie, d'un montant de 9 187,36 € HT soit 11 024,83 € TTC,
Sollicite une aide du département au titre de la subvention aux communes de faible population 2019, de 40 % du montant HT des travaux soit 3 674.94 €
Précise que le plan de financement se compose comme suit:

Subvention FAPO 2019	3 674.94 €
Subvention de la DRAC	3 674.94 €
Autofinancement	3 674.94 €
	soit 11 024.83 € TTC

Demande le préfinancement afin d'engager les travaux de restauration au plus vite.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FAPO 2019- Charpente du Caquetoire de l'Eglise réf : D-2019-016

Vu la situation périlleuse du caquetoire de l'Eglise de BOUGY LEZ NEUVILLE,
Vu les conseils préconisés par les Batiments de France venus sur place,
Vu le devis de restauration du caquetoire, notamment pour la charpente, dont le montant s'élève à 11 646,60 € HT soit 13 975,92 € TTC,
Vu la subvention proposée par le Département pour les communes de faible population, de 40 % du montant HT des travaux,
Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,
Accepte le devis de l'entreprise CONCEPT BOIS, domiciliée à BOUGY LEZ NEUVILLE, dans le cadre de l'opération de restauration du caquetoire de l'Eglise, pour la charpente, d'un montant de 11 646,60 € HT soit 13 975,92 € TTC,
Sollicite une aide du département au titre de la subvention aux communes de faible population 2019, de 40 % du montant HT des travaux soit 3 674.94 €
Précise que le plan de financement se compose comme suit:

Subvention FAPO 2019	4 658,64 €
Subvention de la DRAC	4 658,64 €
Autofinancement	4 658,64 €
	soit 13 975,92 € TTC

Demande le préfinancement afin d'engager les travaux de restauration au plus vite.
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Organisation des tours de vote du 26 mai 2019 pour les élections européennes.
- un site internet de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE est en cours d'élaboration.
- Un courrier sera adressé aux propriétaires dont la végétation déborde sur la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23:00.

En mairie, le 29/04/2019
Le Maire
ISABELLE MAROIS

MAIRIE DE BOUGY LEZ NEUVILLE
45170 (Loiret)